

Dépôt :

Ben Polidori

Groupe politique LSAP

Luxembourg, le 21 janvier 2026

~~MA accès jeunes réseaux sociaux~~

2

## MOTION

La Chambre des Député-e-s,

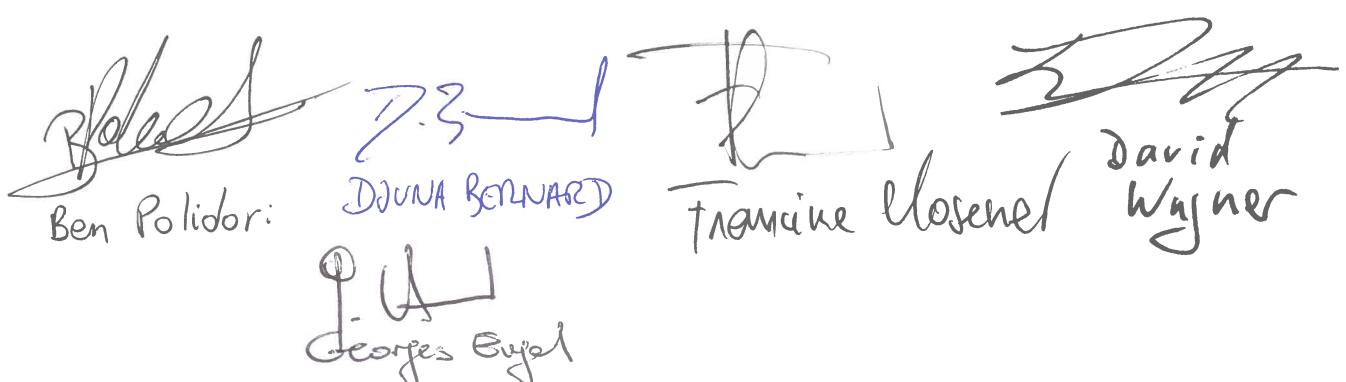
- Rappelant que l'Enquête sur le comportement des enfants d'âge scolaire en matière de santé (HBSC) menée par l'Organisation Mondiale de la Santé en Europe en 2022 révèle que plus d'un adolescent sur dix présente des signes de comportement problématique vis-à-vis des réseaux sociaux, ce taux ayant augmenté de 57% depuis 2018, éprouvant des difficultés à en contrôler l'usage et confronté à des conséquences négatives sur son bien-être ;
- Notant qu'un large consensus scientifique établit une corrélation entre l'usage excessif des réseaux sociaux et une dégradation du bien-être des mineurs ;
- Considérant que la protection de la santé physique et psychique des mineurs constitue une préoccupation commune à toutes les formations politiques et un impératif collectif ;
- Prenant acte des mesures législatives adoptées dans plusieurs pays, notamment l'interdiction d'accès aux réseaux sociaux pour les moins de 16 ans en Australie et les moins de 15 ans en Norvège, ainsi que des initiatives françaises visant à encadrer l'usage des réseaux sociaux par les mineurs ;
- Notant que selon le rapport « Bee Secure Radar 2025 », 69 % des adolescents et 88 % des jeunes adultes soutiennent l'instauration d'un système de vérification de l'âge sur les plateformes de réseaux sociaux ;
- Soulignant que le Parlement européen a adopté le 26 novembre 2025, par 483 voix pour, 92 contre et 86 abstentions, une résolution (2025/2060(INI)) appelant à l'établissement d'un âge minimum harmonisé de 16 ans pour l'accès aux réseaux sociaux, plateformes de partage vidéo et compagnons IA, avec un seuil absolu de 13 ans en dessous duquel aucun accès ne devrait être autorisé, ainsi qu'à l'interdiction des pratiques addictives telles que le défilement infini, la lecture automatique et les boucles de récompense ;
- Conscient qu'une limite d'âge pour l'accès aux réseaux sociaux peut constituer une mesure pertinente, mais doit impérativement s'accompagner de dispositifs complémentaires, en particulier

pour les jeunes dont l'usage intensif traduit des vulnérabilités psychologiques ou sociales préexistantes ;

- Considérant les droits de l'enfant tels qu'énoncés par la Convention internationale des droits de l'enfant, notamment le droit à la protection, le droit à l'information ainsi que le droit à la participation et à l'expression ;
- Conscient que les réseaux sociaux constituent pour certains jeunes un vecteur d'expression personnelle, de questionnement identitaire et d'accès à l'information, sans pour autant ignorer les risques auxquels ces plateformes les exposent ;
- Constatant que de nombreux parents se trouvent démunis face aux défis que pose l'usage des réseaux sociaux par leurs enfants et s'interrogent sur les moyens de les protéger des risques inhérents à ces plateformes ;

Invite le gouvernement à :

- Poursuivre activement, au niveau européen, en parallèle d'une régulation de l'accès des mineurs aux réseaux sociaux, le renforcement de la régulation des plateformes de réseaux sociaux, notamment dans le cadre du Digital Services Act, afin d'en améliorer la sécurité et l'adéquation aux besoins des mineurs, et réévaluer périodiquement la nécessité de l'interdiction à la lumière des progrès réalisés en matière de protection et de conception responsable de ces services ;
- Renforcer et faciliter l'accès aux services de prise en charge psychologique pour les jeunes présentant un usage problématique des écrans, et former les professionnels de l'enfance, de l'éducation et de la santé à identifier dans cet usage, selon les cas, une source de difficultés ou un signal révélateur de vulnérabilités psychologiques ou sociales préexistantes ;
- Veiller à ce que toute interdiction soit accompagnée de mesures substantielles d'éducation aux médias et de promotion d'un usage responsable et équilibré du numérique ;
- Sensibiliser davantage les parents et mettre à leur disposition des ressources claires et accessibles concernant l'accompagnement parental dans l'espace numérique, notamment en matière de contrôle parental et de d'accompagnement éducatif ;
- Encourager et soutenir la création et le maintien d'espaces sécurisés (safe spaces), tant physiques que numériques anonymes, accessibles aux enfants et aux jeunes en situation de vulnérabilité particulière, notamment les jeunes LGBTIQ+, les victimes de harcèlement ou de violences, les jeunes en situation de précarité ou ayant un parcours migratoire, en dehors des réseaux sociaux ;
- Promouvoir et faciliter la disponibilité d'espaces numériques adaptés à l'âge des utilisateurs, permettant l'accès à l'information, le divertissement et l'expression créative des enfants et des jeunes dans un environnement sécurisé.



Ben Polidor: Djuna Bernard: Frédérique Llorente: Georges Eysel: David Wagner: